

adopté

SÉNAT

le 26 juillet 1963.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage signée le 7 décembre 1956.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée-Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention supplémentaire du 7 septembre 1956 relative à l'aboli-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 133, 425 et in-8° 52.

Sénat : 171 et 191 (1962-1963).

tion de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juillet 1963.

Le Président,

Signé : Marie-Hélène CARDOT.

Nota. — Voir le document annexé au n° 133 (Assemblée Nationale, 2^e législature).